

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2023
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie

PROCURATIONS : Monsieur PFAUE Eric par Monsieur JESSEL Christophe

ABSENT EXCUSE :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2023

- 1- Baux de chasse 2024-2033 - Commission Consultative Communale de la Chasse
 - 2- Baux de chasse 2024-2033 - Mode de consultation des propriétaires
 - 3- Baux de chasse - Accompagnement de l'ATIP : approbation de convention
 - 4- Approbation du contrat de territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace
 - 5- Demande de DSIL – Réserve incendie – Mise à jour du plan de financement
 - 6- Emplois saisonniers
- Divers

BAUX DE CHASSE 2024-2033 - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (DE 2023 017)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

- Désigne :

Monsieur Philippe PEMY, président de la 4C,

Mr Julien CUNY et Mr David MEISSONNIER en qualité de représentants de la commune.

-Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

BAUX DE CHASSE 2024-2033 - MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES (DE 2023 018)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

BAUX DE CHASSE - ACCOMPAGNEMENT DE L'ATIP : APPROBATION DE CONVENTION (DE 2023 019)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de GRANDFONTAINE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 5 mars 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,

9 - L'accompagnement en information géographique

10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 2 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **Approuve** la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

correspondant à 2 demi-journées d'intervention

- **Prend acte** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

- **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le **Sous-Préfet de Molsheim**

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DEMANDE DE DSIL - CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT (DE 2023 021)

Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que la Commune a effectué des travaux de création d'une réserve incendie répondant aux préconisations du rapport de la Défense Extérieure Contre l'Incendie établi, faisant référence à l'arrêté INTE1522200A et l'arrêté préfectoral du 15 février 2017.

CONSIDERANT que la que la Commune est susceptible de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la création d'une réserve incendie, et dont le dossier a été déposé en date du 10 juin 2022.

CONSIDERANT que le coût prévisionnel était de 19 914.11 € H.T.

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont eu un coût supérieur au prévisionnel, soit 23 571.25 €, il y a lieu de délibérer pour valider le nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Création d'une réserve incendie répondant aux préconisations du rapport de la Défense Extérieure Contre l'Incendie établi, faisant référence à l'arrêté INTE1522200A et l'arrêté préfectoral du 15 février 2017

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Terrassement et bâche	16 118,45 €	68,38 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
Clôture	€ 622,10 €	28,09 %	- Union européenne		0,00 %
Connexion source	830,70 €	3,52 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	9 428,50 €	40,00 %
		0,00 %	- Département : Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche		0,00 %
		0,00 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	9 428,50 €	40,00 %
			Autofinancement :	14 142,75 €	
			Fonds propres	0,00 €	0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)	0,00 €	0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 %	SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	14 142,75 €	60,00 %
TOTAL DÉPENSES	23 571,25 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	23 571,25 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (DE 2023 022)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par

la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

EMPLOIS SAISONNIERS (DE 2023 020)

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité :

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 adjoint technique pour une durée de trois semaines dans la période du 26 juin 2023 au 31 juillet 2023.
- 1 adjoint technique pour une durée de trois semaines dans la période du 26 juin 2023 au 31 juillet 2023.
- 1 adjoint technique pour une durée de trois semaines dans la période du 26 juin 2023 au 31 juillet 2023.

La durée hebdomadaire de service est fixée pour chacun à 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Divers

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des déclarations de manifestations ont été déposées auprès de la Préfecture et concerne la circulation de motos sur la RD 392.

Il s'agit du 39^{ème} rallye touristique prévu le dimanche 23 avril rassemblant une centaine de véhicules, ainsi que le Poker Run prévu le dimanche 7 mai qui en rassemblera près de 200.

Il rappelle aux conseillers que depuis plusieurs années, la commune interpelle les autorités sur les nuisances sonores subies par les habitants à l'arrivée des beaux jours et produits par les véhicules non homologués.

C'est pour cette raison qu'il a émis un avis défavorable à ces manifestations.

- La secrétaire demande la modification de ces heures de travail à compter du 10 juillet 2023.

Les horaires proposés impacteront l'accueil du public les lundis et vendredis.

Le conseil municipal accepte le changement des horaires d'ouverture de la mairie tel qu'indiqué ci-après /

Horaires d'ouverture au public				
	Matin		Après-midi	
Lundi	8h00	à 12h00	13h00	à 18h00
Mardi	Fermé au public		Fermé au public	
Mercredi	8h00	à 12h	Fermé au public	
Jeudi	Fermé au public		Fermé au public	
Vendredi	8h00	à 12h	13h00	à 18h00

- Pour information, le travail de classement du site du Petit Donon se poursuit avec la préparation de la prochaine étape, l'enquête publique, qui sera suivie par une présentation du dossier en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) avant envoi au Ministère.

- Monsieur LOISON et Monsieur CUNY, dans le cadre de la dissolution de leur association, souhaite offrir une structure représentant une locomotive et des panneaux informatifs pour l'installer à la place de la Schlitte à l'entrée du village.

Le conseil municipal accueille favorablement cette proposition.

- Le service conseillers numériques de la Collectivité Européenne d'Alsace propose le service itinérant DIGIBUS afin de faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous. A bord de ce véhicule deux conseillers numériques proposent des entretiens individuels, ponctuels et gratuits pour soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique.

Les communes intéressées doivent manifester leur intérêt pour ce service.

Le conseil municipal est favorable au passage du DIGIBUS à Grandfontaine.

- Un courrier de l'inspectrice académique a été réceptionné récemment informant de la fermeture d'une classe à la rentrée 2023 au sein du RPI. La classe de CM2 de Grandfontaine n'est pas concernée.

Cependant, la précédente inspectrice de notre circonscription s'était engagée à ne pas procéder à une fermeture de classe si un RPI entre les communes de Schirmeck/Wackenbach, Grandfontaine et Barembach était instauré. Ce qui a été fait en septembre 2021.

Un projet de réponse, commun aux trois communes du RPI, est en cours de rédaction afin de demander l'annulation de la fermeture d'une classe.

- Pour le projet de réserve incendie, il avait été demandé de solliciter auprès de Monsieur GRANDGEORGE la cession d'une partie de son terrain, où est situé le mini-golf, plutôt que de signer une convention de mise à disposition de la parcelle de Monsieur JACQUEL.

Monsieur GRANDGEORGE est d'accord pour céder un bout de son terrain.

- L'Office National des Forêts (ONF) de Schirmeck a demandé la réfection d'un pont située à l'entrée du chemin du Pré du Loup, à la sortie de la rue du Haut Fourneau.

Des grumiers passent par ce pont communal qui est en très mauvais état.

L'ONF a fait faire un devis d'un montant de 100 000 €, budget trop conséquent pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CHARPENTIER Christian

M. JESSEL Christophe

Mme DEBAS Aurore

Mme WERNERT Patricia

M. DEPRESLES Patrick

Mme GROSHENS Elodie

M. PFAUE Eric

Représenté